

Compte rendu de séance

Séance du 29 Septembre 2017

L'an 2017 et le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Jean Claude GABILLET, Maire.

Présents : M. GABILLET Jean Claude, Maire, M. CHEDALEUX Paul-Gilles, M. MICHEL Eric, Mme BAUCHE Marie-Annick, M. BERNARD Hervé, M. GUILLAUME Michel, Mme THIRIOT Corinne, Mme BUSSON Sophie, M. LEBLANC Johann, Mme GUILLERET Nathalie, Mme VAILLANT Monique, M. MARTIN Jonathan

Excusés ayant donné procuration : Mme MONNERAYE Céline à Mme BUSSON Sophie, M. BOURY Pascal à M. LEBLANC Johann

Absent : M. BADOUEL Gilles

A été nommé secrétaire : M. LEBLANC Johann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/09/2017

Date d'affichage : 19/09/2017

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE - 2017-058
- EAU DU MORBIHAN : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2016 - 2017-059
- ASSAINISSEMENT : SURTAXE COMMUNALE - 2017-060
- PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) - 2017-061
- ASSAINISSEMENT Forfait appliqué en 2018 aux foyers s'alimentant en eau d'une source ne relevant pas d'un service public - 2017-062
- LUTTE CONTRE LES RAGONDINS : INDEMNITES 2017 - 2017-063
- ENTRETIEN DES SENTIERS PEDESTRES : INDEMNITE 2017 - 2017-064
- FIXATION DE DIVERS TARIFS POUR 2018 - 2017-066
- REGIE CAMPING : MISE EN PLACE D'UN AVENANT - 2017-067
- TABLEAU DES EFFECTIFS - 2017-068
- QUESTIONS DIVERSES - 2017-070

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

réf : 2017-058

Monsieur Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur Le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 19 septembre 2017, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{remplissant les conditions} \\ \text{d'avancement de grade} \end{array}} \times \boxed{\begin{array}{c} \text{Taux fixé par l'assemblée} \\ \text{délibérante (en \%)} \end{array}} = \boxed{\begin{array}{c} \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être} \\ \text{promus au grade supérieur} \end{array}}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Agent de maîtrise principal	1	Appréciation de la valeur professionnelle	100 %	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EAU DU MORBIHAN : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2016

réf : 2017-059

M. Le Maire a présenté à l'assemblée le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau relatif à l'exercice 2016 du service public d'eau potable "Eau du Morbihan".

L'assemblée a également pris connaissance de la synthèse de l'A.R.S. concernant les résultats d'analyse d'eau.

Ces documents seront tenus à la disposition de la population qui pourra les consulter en mairie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT : SURTAXE COMMUNALE

réf : 2017-060

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de SAUR France où cette société lui demande si la commune envisage de renouveler en 2018 le montant de la redevance assainissement. Le tarif en cours est de 2,15 euros par mètre cube consommé, somme reversée à la commune par la société SAUR France.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer pour 2018 le tarif suivant, soit : **2,15** euros par mètre cube consommé.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)

réf : 2017-061

Monsieur Le Maire fait savoir que la PAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012-354 du 14 mars 2012 ; elle remplace la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est justifiée par l'économie que le raccordement au réseau d'eaux usées procure au propriétaire de l'immeuble. Elle ne peut représenter plus de 80% du coût d'un assainissement individuel. Le redevable est le propriétaire de l'immeuble raccordé. Elle est instituée par délibération du conseil municipal et prend effet dès que celle-ci est exécutoire.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide de fixer à **1.300,00 euros** le montant de la Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.) pour l'année 2018. Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT
Forfait appliqué en 2018 aux foyers s'alimentant en eau d'une source
ne relevant pas d'un service public

réf : 2017-062

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que toute personne tenue de se raccorder au réseau assainissement et qui s'alimente, totalement ou partiellement, à une source (puits, système de recyclage des eaux de pluie, etc. ...) qui ne relève pas d'un service public, doit en faire la déclaration en mairie .

Le conseil municipal, notant que plusieurs foyers sont concernés, décide de leur appliquer un forfait au niveau de la surtaxe communale assainissement . Cette surtaxe sera calculée en fonction de la taille des foyers . Un forfait de consommation sera appliqué en fonction de la taille de chacun pour l'année 2018 :

Foyer 1 personne	50,00 m3
Foyer 2 personnes	80,00 m3
Foyer 3 personnes et +	110,00 m3

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

LUTTE CONTRE LES RAGONDINS : INDEMNITES 2017

réf : 2017-063

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il existe depuis 1995 un plan de lutte contre les ragondins. Il rappelle que les piégeurs ont perçu chacun une indemnité de 80,00 euros en 2016.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette indemnité sachant qu'ils ont entrepris cette lutte tout au long de l'année.

Après délibération, le conseil municipal, constatant qu'il est impératif pour la commune de continuer ce plan de lutte décide d'accorder 240,00 euros à l'association de chasse Saint Hubert en 2017 dans le cadre de la lutte contre les ragondins.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ENTRETIEN DES SENTIERS PEDESTRES : INDEMNITE 2017

réf : 2017-064

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Gilles BADOUEL et Monsieur Michel GUILLAUME assurent l'entretien des sentiers pédestres (sentier botanique pour le premier et sentier des landes pour le second) tout au long de l'année et ceci, avec leur propre matériel. Il demande donc à l'assemblée s'il ne serait pas possible de leur accorder une indemnité pour le temps passé et le matériel utilisé.

M. GUILLAUME étant sorti de la salle, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, constatant le sérieux du travail réalisé par ceux-ci, décide de leur verser 500,00 euros chacun pour l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DE DIVERS TARIFS POUR 2018

réf : 2017-066

CAMPING

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs du camping pour l'année 2018 :

– par personne	1,20 euro
– par enfant de moins de 7 ans	0,70 euro
– par voiture	1,10 euro
– 2 roues (+ 125 cm3)	1,10 euro
– Tente, caravane	1,10 euro
– Electricité	2,20 euros
– Camping-Car	2,20 euros

GITES : Tarif de location au week-end pour 2018

- 1 nuitée : 80,00 euros, charges en sus
- 2 nuitées : 130,00 euros, charges en sus
- 3 nuitées : 140,00 euros, charges en sus.

Caution, non encaissée : 200,00 euros

GITES : Tarif 2018 de location pour la semaine et le mois

	Octobre à mai	Juin et septembre 1 ^{ère} semaine de juillet Dernière semaine d'aout	Juillet et aout
Semaine	160,00 €	180,00 €	265,00 € la semaine
Mois *	235,00 €	285,00 €	

- * **Minimum de location : 2 mois, charges en sus**

- * **Tarif au mois non applicable en juillet et aout**

Tarif de location au mois en juillet et aout au cas où les gites ne seraient pas loués à la semaine : 550,00 euros.

GITES : LOCATION à L'ANNEE EN 2018

- Gite 4/5 personnes : 300,00 euros
- Caution : 1 mois de loyer

LOCATION DU PATRONAGE : TARIFS 2018

- Une soirée : 75,00 €
- 1 journée : 100,00 €
- ½ journée, le midi : 55,00 €
- Montant de la caution : 200,00 €

CONCESSION AU CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Année 2018

Concession trentenaire (2 m²) : 145,00 euros
Concession cinquantenaire (2 m²) : 200,00 euros

- Caverne (case enterrée) 160,00 euros pour 20 ans
- Case aérienne 475,00 euros pour 20 ans

- Redevance d'utilisation du livre du souvenir pour 15 ans : 45,00 euros

Il est installé dans le jardin du souvenir une stèle permettant l'authentification des personnes dont les cendres sont dispersées. Chaque famille pourra apposer une plaquette comportant au maximum les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. Cette plaque est fournie gracieusement par la mairie, la gravure étant à la charge de la famille du défunt.

GARDERIE PERI-SCOLAIRE

La garderie péri-scolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h45 et de 16h45 à 18h30 .

Les tarifs de la garderie, qui s'appliquent dès 16h45, sont les suivants :

Le matin :	Gratuit
De 16h45 à 18h00 :	0,50 € par enfant
De 18h00 à 18h30 :	0,50 € par enfant

2,00 € supplémentaire par enfant, par tranche de 15 minutes, si dépassement de l'horaire.

PHOTOCOPIES

	NOIR & BLANC	COULEUR Particulier	COULEUR Associations liziotaises
A4 Recto	0,20 €	1,00 €	0,50 €
A4 Recto/Verso	0,40 €	2,00 €	1,00 €
A3 Recto	0,40 €	1,00 €	0,50 €
A3 Recto/Verso	0,60 €	2,00 €	1,00 €

REGIE CAMPING : MISE EN PLACE D'UN AVENANT

réf : 2017-067

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 21 avril 1982 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du terrain de camping.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier cette régie en y intégrant la vente de cartes postales, de livres sur Lizio et autres produits touristiques.

M. Le Maire est chargé de signer l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes du terrain de camping.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Année 2018

Tarifs à la journée	Caution	Commune	Extérieur
Associations et école liziotaise	0,00	0,00	XXX
Vin d'honneur : mariage et obsèques	0,00	0,00	55,00
Réunion , conférence, assemblée générale	200,00	0,00	110,00
Manifestations à but commercial, bal, fest-noz ou autres, vente, démonstrations, sauf associations liziotaises	200,00	130,00	210,00
Mariages, banquets, fête de famille, 1 repas Uniquement la salle	200,00	155,00	235,00
Mariages, banquets, fête de famille , 2 repas Uniquement la salle	200,00	210,00	270,00
Mariages, banquets, fête de famille, 1 repas Salle et office	200,00	270,00	345,00
Mariages, banquets , fête de famille 2 repas Salle et office	200,00	340,00	410,00
Location de la salle , 2 jours consécutifs	200,00	445,00	580,00
Uniquement pour les liziotais : Vaisselle, en dehors de la salle			
	50,00	0,00	XXX
Uniquement pour les liziotais - verres pour vin d'honneur			
	50,00	0,00	XXX

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TABLEAU DES EFFECTIFS

réf : 2017-068

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2017 :

Administratif :

* Attaché 1 agent à temps complet

Technique :

* Agent de maîtrise principal 1 agent à temps complet

* Adjoint technique territorial 1 agent à temps complet

* Adjoint technique territorial 1 agent à temps non-complet (24,17/35^{ème})

* Adjoint technique territorial 1 agent à temps non-complet (9,35/35^{ème})

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

réf : 2017-070

- Suppression de certains budgets : M. Le Maire proposait la suppression du budget « Village Vacances ». Or, M. BIORET, Receveur, fait savoir au conseil municipal que ce budget est un service public industriel et commercial. Il ne peut donc être fusionné avec le budget communal. Quant à la suppression du C.C.A.S., le sujet en sera débattu avec ses membres.

- Le conseil municipal décide de faire appel à l'entreprise BEUNEL pour la reprise d'un mur pour un montant TTC de 1.722,24 euros.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 27/10/2017

Le Maire,
Jean Claude GABILLET